

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NATIONALE MASCULINE 2 (NM2)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE (DECEMBRE 2023 – FEVRIER 2024)

PHASE 1

Les 56 équipes sont réparties en 4 poules de 14 équipes.

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

FINALE A QUATRE

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule à l'issue de la phase 1 s'affrontent dans une Finale à quatre sur deux jours.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort sur un week-end, terrain choisi par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5 :

- Le premier jour se déroulent les demi-finales dont l'ordre (rencontre n°1, rencontre n°2) est fixé par la Commission Fédérale 5x5 selon les horaires suivants :
 - 1/2 finale n°1 : Le samedi à 17 h 15
 - 1/2 finale n°2 : Le samedi à 20 h 00
- Le deuxième jour se déroulent les finales des perdants et vainqueurs des 1/2 Finales :
 - Rencontre pour la 3^{ème} place : Le dimanche à 13 h 15
 - Finale : Le dimanche à 15 h 30

La rencontre pour la 3^{ème} place est obligatoire.

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué au vainqueur de la Finale à Quatre.

ACCESSION EN NM1

Les équipes **classées 1^{ère} de chaque poule à l'issue de la phase 1** accèdent au Championnat de France de NM1 sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation et qu'elles obtiennent l'autorisation de la Commission de Contrôle de Gestion.

Dans l'hypothèse où l'équipe classée 1^{ère} de sa poule à l'issue de la phase 1 ne souhaite pas accéder à la division supérieure ou ne remplit pas les conditions d'accession, la place vacante pourra être attribuée à l'équipe classée 2^{ème} à l'issue de la phase 1 de la même poule.

Si l'équipe classée 2^{ème} est dans la même situation, alors la place vacante sera pourvue selon le ranking fédéral.

RELÉGATION EN NM3

Les équipes classées 13^e et 14^e de chaque poule **à l'issue** de la phase 1 descendent en NM3 pour la saison suivante.

<p>ARTICLE 2 – EQUIPES (Juillet 2021)</p>	<p>a) Les éventuelles équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NM2 de la saison précédente ; c) Les équipes issues de la division NM3 de la saison précédente, selon le Règlement sportif particulier NM3. Au total : 56 équipes</p>																																									
<p>ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION (Juin 2018 – Décembre 2018 – Mai 2019 – Février 2020 – Juillet 2021 – Décembre 2021 – Décembre 2022 – Décembre 2023)</p>	<table border="1" data-bbox="584 427 1458 1099"> <tr> <td rowspan="2">Nombre de joueurs autorisés</td> <td>Domicile</td> <td colspan="2">7 minimum / 12 maximum</td> </tr> <tr> <td>Extérieur</td> <td colspan="2">7 minimum / 12 maximum</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Types de licences autorisées (nb maximum)</td> <td>1C, OCT ou OCAST/1CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC</td> <td colspan="2">4</td> </tr> <tr> <td>ASP</td> <td colspan="2">1</td> </tr> <tr> <td>OC</td> <td colspan="2">Sans limite</td> </tr> <tr> <td>2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC</td> <td colspan="2">0</td> </tr> <tr> <td>Types de licences autorisées (nb minimum)</td> <td>Joueurs du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe</td> <td colspan="2">5</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Couleurs de licences autorisées (nb maximum)</td> <td>Blanc</td> <td colspan="2">Sans limite</td> </tr> <tr> <td>Vert</td> <td colspan="2">Sans limite</td> </tr> <tr> <td>Jaune (JN)*</td> <td>2</td> <td rowspan="2">OU</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Orange (ON)*</td> <td>0</td> <td>1</td> </tr> </table> <p>* Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division. Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.4.1 des Règlements Sportifs Généraux. »</p>				Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 12 maximum		Extérieur	7 minimum / 12 maximum		Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, OCT ou OCAST/1CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC	4		ASP	1		OC	Sans limite		2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC	0		Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueurs du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5		Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite		Vert	Sans limite		Jaune (JN)*	2	OU	1	Orange (ON)*	0	1
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 12 maximum																																								
	Extérieur	7 minimum / 12 maximum																																								
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, OCT ou OCAST/1CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC	4																																								
	ASP	1																																								
	OC	Sans limite																																								
	2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC	0																																								
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueurs du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5																																								
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite																																								
	Vert	Sans limite																																								
	Jaune (JN)*	2	OU	1																																						
	Orange (ON)*	0		1																																						
<p>ARTICLE 3bis – CONDITIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION DES JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MARQUE POUR CONSERVER L'AGRÉMENT DU CENTRE DE FORMATION (Juillet 2021 – Décembre 2022)</p>	<p><u>Conditions relatives à l'inscription des joueurs sur la feuille de marque pour conserver l'agrément du centre de formation**.</u></p> <p>Un club de la 2^e division masculine professionnelle titulaire d'un agrément en cours de validité et rétrogradé ou relégué en NM1 pour la saison en cours pourra continuer à bénéficier de l'agrément dans la limite de sa durée restant à courir et au plus égale à une ou deux saisons sportives.</p> <p>Pour conserver l'agrément, l'équipe réserve de ce dernier, engagée en NM2, devra observer, pendant l'intégralité de la saison sportive, les conditions suivantes, relatives à l'inscription des joueurs sur la feuille de marque :</p> <table border="1" data-bbox="584 1653 1430 2018"> <tr> <td rowspan="2">Nombre de joueurs autorisés</td> <td>Domicile</td> <td colspan="2">7 minimum /12 maximum dont : 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ET 2 joueurs de plus de 23 ans maximum déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons</td> </tr> <tr> <td>Extérieur</td> <td colspan="2">7 minimum /12 maximum dont : 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ET 2 joueurs de plus de 23 ans maximum déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons</td> </tr> </table>				Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum /12 maximum dont : 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ET 2 joueurs de plus de 23 ans maximum déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons		Extérieur	7 minimum /12 maximum dont : 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ET 2 joueurs de plus de 23 ans maximum déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons																																
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum /12 maximum dont : 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ET 2 joueurs de plus de 23 ans maximum déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons																																								
	Extérieur	7 minimum /12 maximum dont : 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ET 2 joueurs de plus de 23 ans maximum déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons																																								

	Types de licences autorisées (Nb maximum)	1C ou OCT	2 Tous les titulaires d'une licence de couleur Blanche ou Verte de type 1C ou OCT, âgés de moins de 21 ans au 1 ^{er} janvier de la saison en cours, ne sont pas comptabilisés dans la limitation du nombre de licence 1C ou OCT
		ASP	0
		OC	Sans limite
		2C	0
		OCAST (hors CTC)	0
	Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
		Vert	Sans limite
		Jaune (JN)*	2
		Orange (ON)*	0
	<p>* Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division sous convention de formation et avant pour certains un contrat d'aspirant. ** L'effectif des centres de formation se compose de joueurs sous convention de formation et pour certains ayant un contrat stagiaire ou aspirant.</p>		
<u>ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</u>	Samedi à 20h00		
<u>ARTICLE 5 - SALLE</u>	Classement : H2		
<u>ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES</u> (Décembre 2018 – Décembre 2022 – Avril 2024)	<p>1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U21 ou U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ;</p> <p>OU</p> <p>1 équipe jeune masculin U21 ou U20 + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U18 ou U17 ou U15 ou U13)</p> <p>OU</p> <p>1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 1 équipe de jeunes masculins (U21 ou U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.</p> <p>OU</p> <p>1 équipe jeune masculin U21 ou U20 + 1 équipe de jeunes masculins (U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours</p>		